AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP21-11-72 227089

PUBLICATION PÉRIODIQUE

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

EDITION DE LA STATION RHONE-ALPES
(AIN, ARDECHE, DROME, ISERE, LOIRE, RHONE, SAVOIE, HAUTE-SAVOIE)

55, Rue Mazenod — 69 - LYON-3°
Tél. 60-95-87 (Postes 426 et 427)

ABONNEMENT ANNUEL : 25 F
C. C. P. LYON 9431-17
Régisseur Avances et Recettes D. D. A.
55, Rue Mazenod — 69 - LYON-3°

Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région

Bulletin N° 146 du mois de Novembre 1972 16 Novembre 1972

ABONNEMENTS

Les Stations d'Avertissements Agricoles se sont efforcées de maintenir le plus longtemps possible les tarifs fixés en 1967. Malheureusement l'augmentation régulière du coût des fournitures et des services nous contraint à un réajustement calculé toutefois au plus juste.

Pour l'ensemble des stations, les tarifs pour 1973 sont fixés comme suit:

- Abonnement ordinaire (1 exemplaire de chaque numéro ou supplément) 30 F.
- Abonnements collectifs
  1) plusieurs exemplaires de chaque livraison à une même adresse: 30 F. + 15 F. par exemplaire supplémentaire
  2) un exemplaire de chaque livraison à plusieurs adresses (collectivités agricoles principalement): 30 F. + 25 F. par adresse supplémentaire
  3) à plusieurs stations d'Avertissements: 30 F. + 25 F. par station supplémentaire (abonnements simples)

La documentation générale (revue, tracts,...) dont peuvent bénéficier les abonnés des stations, indépendamment du Bulletin technique et de ses suppléments, ne fera l'objet, pour les abonnements collectifs, que d'un seul service.

Aucun supplément ne sera exigé des abonnés ayant souscrit leur abonnement pour 1973 avant réception de ce bulletin.

D'autre part le prix d'un exemplaire du Bulletin, vendu séparément, a été fixé à 1 F. (en timbres poste de préférence).

Tous les versements devront être effectués, par virement postal de préférence, au:

C.C.P. 9431-17 LYON
Régisseur Avances et Recettes D.D.A.
55 rue Mazenod, Lyon (3ème)

en mentionnant expressément sur le volet réservé à la correspondance "Avertissements Agricoles" et de façon très lisible le nom, le prénom et l'adresse complète de la personne à laquelle l'abonnement devra être servi. Enfin, au cas où les cultures à protéger se trouveraient dans une localité différente, cette dernière devra être précisée afin que l'abonné soit informé du numéro de région correspondant à cette localité.

NOTE TECHNIQUE RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LES MALADIES DE LA LAITUE CULTIVEE SOUS SERRE EN VUE DE LIMITER LES RESIDUS DE FONGICIDES AUX TOLERANCES ACTUELLEMENT ADMISES (suite)

ELIMINATION DES PLANTES MALADES

- Eliminer régulièrement les laitues qui "coulent" et sur lesquelles s'implante ensuite la pourriture grise. Les recueillir dans un sac de plastique afin de limiter la dissémination des germes, ce qui ne peut être obtenu avec une cagette.
- Eviter de déposer des déchets de cultures près des ouvertures de la serre, ce qui constituerait un foyer d'infection.
- Au moment de la récolte, éliminer les feuilles de base de façon à diminuer les quantités de résidus de pesticides.

P.1150

II - LUTTE CHIMIQUE CONTRE LES MALADIES DE LA LAITUE

(traitement en cours de végétation)

Elle varie suivant l'époque à laquelle la laitue est cultivée, les conditions influençant à la fois la croissance des plantes et le développement de ces maladies n'étant évidemment pas les mêmes à l'automne, en hiver et au printemps.

Les traitements à effectuer sont donc indiqués dans cette note en fonction des périodes de semis.

Les produits à utiliser de préférence sont: (doses exprimées en matière active)

. sur pépinière: contre le mildiou, le zinèbe à la dose de 16 à 20 g. à l'are. Contre le botrytis, le thirame à la dose de 20 g. à l'are ou le bénomyl à 3 g. à l'are.

. après plantation: contre le mildiou, le mancozèbe ou le zinèbe, en pulvérisation, à la dose de 16 g. à lare. Contre le botrytis, le thirame, en pulvérisation, à la dose de 20 g. à l'are ou le bénomyl en pulvérisation à la dose de 3 g. à l'are.

A - Semis réalisés de mi-septembre à décembre

PEPINIERE: Dès la levée et jusqu'à la plantation, traiter tous les cinq jours contre le mildiou et, si nécessaire, contre le botrytis.

DE LA PLANTATION A LA RECOLTE: Deux à trois traitements dirigés à la fois contre le mildiou et le botrytis effectués à sept jours d'intervalle, le dernier se situant impérativement au plus tard à six semaines de la récolte.

B - Semis réalisés en janvier et début février

PEPINIERE: Mêmes traitements qu'en A.

DE LA PLANTATION A LA RECOLTE: Contre le mildiou, traitement tous les sept jours, le dernier se situant impérativement au plus tard à trois semaines de la récolte. Contre le botrytis, on pourra appliquer un ou deux traitements, le dernier étant réalisé obligatoirement au bénomyl et se situant au plus tard à trois semaines de la récolte.

REMARQUES

1°- Le dernier traitement a une influence primordiale sur les quantités de résidus de pesticides pouvant subsister sur les laitues à la récolte. Compte-tenu des limites indiquées ci-dessus, il doit se situer à une époque où les laitues recouvrent entre le 1/3 et les 2/3 de la surface du sol, suivant les variétés (stade 12-15 feuilles appelé encore stade rosette). Ces renseignements sont valables pour des plantations de 18 à 20 laitues au m2.

2°- La protection des laitues semées en été est actuellement à l'étude. Il semble cependant que la technique à utiliser soit proche de celle préconisée pour les cultures de courte durée, récoltées au printemps, en tenant compte du stade de développement des laitues lors du dernier traitement et de la surface du sol recouverte par la culture.

3°- La lutte contre les ravageurs de la laitue ne pose pas de problème de résidus de pesticides à condition, d'une part, de ne pas utiliser d'insecticides dont l'emploi est interdit (aldrine, chlordane, dieldrine, heptachlore, certains insecticides organophosphorés), d'autre part, pour les insecticides autorisés, de respecter les délais d'interdiction d'emploi avant récolte fixés par la règlementation en vigueur.

L'Ingénieur d'Agronomie chargé
des Avertissements agricoles
P.LATARD

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie
Chef de la Circonscription
A.PITHIOUD

Imprimerie de la Station Rhône-Alpes
Directeur-gérant: L.BOUYX